



Rémunération et traitement des élus(es) municipaux

Règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux

Période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ. C. T-11.001), le greffier-trésorier doit publier, annuellement, sur le site Internet de la Municipalité, la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Poste	Salaire	Allocation	Total (Salaire et allocation)
Mairesse	24 464 \$	12 232 \$	36 696 \$
Conseillers	8 864 \$	4 432 \$	13 296 \$
Maire suppléant	1 646 \$	823 \$	2 469 \$
Total 2025			52 461 \$

Publié sur le site Internet de la Municipalité de Nominingue, le 14 février 2025.


Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière